



Nous, Maire de la Ville de Dijon

### **ARRETE N° 24-AT-9014**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241764 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/EXPLOITATION

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise GUINTOLI à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise GUINTOLI pour le compte de DM/EXPLOITATION, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : PLACE ANDRE THEURIET, RUE MOLIERE et BOULEVARD PASCAL

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE**

à l'intersection de la PLACE ANDRE THEURIET, de la RUE MOLIERE et du BOULEVARD PASCAL, À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 05/07/2024, de nuit de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

- PLACE ANDRE THEURIET, de la RUE MOLIERE jusqu'à la RUE REGNARD (Dijon)
- RUE REGNARD, du BOULEVARD PASCAL jusqu'à la RUE MONTESQUIEU (Dijon)
- RUE MONTESQUIEU, de la RUE REGNARD jusqu'à la RUE BALZAC (Dijon)

#### **Article 2**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION ALTERNEE et LIMITATION DE VITESSE**

BOULEVARD PASCAL, de la PLACE MONSEIGNEUR TATTEVIN jusqu'à la PLACE ANDRE THEURIET (Dijon), À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 05/07/2024, de nuit de 21h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 100 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GUINTOLI
- DM/EXPLOITATION

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,  
Le 25/06/2024**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon  
métropole, délégué au réseau routier  
métropolitain, à la voirie, au personnel, aux  
affaires foncières et à l'EPFL**



**Rémi DETANG**

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 25/06/2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**